

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission consultative des services publics locaux - Modification de la composition.

Par délibération en date du 16 décembre 2009 et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a créé la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour mémoire, cette instance examine notamment chaque année le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de conseillers municipaux et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

C'est ainsi que par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a fixé la composition de ladite commission et a désigné les représentants d'associations, dont Monsieur Jean-Claude Fournier en qualité de membre suppléant pour l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) « Que Choisir » du Pays Basque.

Par courrier du 23 juin 2015, l'association UFC-Que Choisir a informé le maire de Bayonne de la démission de Monsieur Jean-Claude Fournier aux fonctions de membre suppléant de ladite commission et proposé son remplacement par Madame Patricia Cartron (décision du conseil d'administration du 12 juin 2015).

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, il est demandé au conseil municipal de nommer en qualité de membre suppléant Madame Patricia Cartron pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » du Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.